

Par SDÉ, courriel et messenger

Le 7 décembre 2018

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal, Québec H4Z 1A2

Me Simon Turmel
Avocat

Hydro-Québec
Vice-présidence – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3563
Télec. : (514) 289-2007
C. élec. : turmel.simon@hydro.qc.ca

OBJET : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année
tarifaire 2019 – 2020
Votre dossier : R-4057-2018/ Notre référence : R056265 ST

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») désire faire suite aux commentaires de la formation en début d'audience relativement à la qualification recherchée pour ses experts, M. James M. Coyne et Robert C. Yardley.

Tel que nous l'indiquons dans notre correspondance du 6 novembre 2018, cette demande de reconnaissance de statut d'expert s'inscrit en continuité du statut qui avait été reconnu dans les phases précédentes d'implantation du MRI aux dossiers R-3897-2014¹ et R-4011-2017².

Ainsi, le Distributeur demande à ce que MM. Coyne et Yardley soient reconnus à titre d'experts en réglementation incitative (*incitative regulation*).

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(S) *Simon Turmel*

SIMON TURMEL, avocat

ST/ab

c.c. Intervenants

¹ Voir le procès-verbal du 19 septembre 2016 à 10h19 (pièce A-0103) au dossier R-3897-2014.

² Voir les notes sténographiques du 7 février 2018, p. 14 (pièce A-0090) au dossier R-4011-2017.